

Martinique Espèces végétales Exotiques Envahissantes

GUIDE D'IDENTIFICATION DES EEE

Arrêté du 9 août 2019

EEE



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement





**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

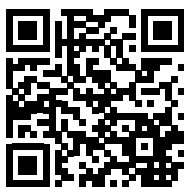
Ce guide présente les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) réglementées par l'arrêté du 9 août 2019 relatif à la prévention de leur introduction et propagation sur le territoire de la Martinique.



Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5 (2° et 3°a) d'une part que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Note:

La DEAL Martinique pourra diffuser un PDF de cet opuscule et a toute possibilité pour en modifier les données si nécessaire selon l'évolution de la réglementation concernant les EEE.



© Éditions Exbrayat Fort-de-France décembre 2021

ISBN 978-2-35 844-430-9

GUIDE D'IDENTIFICATION DES EEE

Objectif

Aider les professionnels du végétal à reconnaître facilement ces espèces, afin de ne plus les produire, de ne plus les commercialiser et de se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation.

Informers le plus grand nombre sur ces EEE réglementées afin que ces dernières ne soient plus utilisées dans les espaces verts et soient éliminées des jardins.

Présenter également pour les EEE déjà présentes sur le territoire, leur potentiel de dangerosité envers les espèces indigènes (invasivité) ainsi que leur stade d'invasion.

Dans ce guide les EEE sont classées en trois groupes d'espèces : aquatiques, fougères et par familles.

Qu'est-ce qu'une EEE ?

Une espèce exotique¹ envahissante (EEE) ou espèce invasive est une espèce non originaire du territoire, dont l'introduction par l'homme — volontaire ou non —, l'implantation et la propagation menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

Les EEE sont considérées comme l'une des principales causes actuelles de l'érosion de la biodiversité au niveau mondial. Elles sont favorisées par les perturbations et les activités causées par l'homme. Tous les milieux sont touchés. Les impacts des EEE sont décuplés sur les îles en raison de leur superficie restreinte, du taux d'endémisme, et de l'occurrence plus élevée de catastrophes naturelles qui peuvent provoquer des perturbations favorisant ces invasions biologiques.

1 Espèce originaire d'une autre région géographique.

Contexte règlementaire

Une nouvelle réglementation, traduction en droit français de la réglementation européenne (Règlement UE n° 1143/2014), entre progressivement en vigueur en France depuis 2018 pour limiter les effets négatifs des EEE, avec la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Ainsi, l'introduction dans le milieu naturel qu'elle soit volontaire, par négligence ou par imprudence de toute espèce non originaire du territoire de la Martinique est interdite.

L'arrêté du 8 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE précise la liste des espèces végétales originaires du territoire. Les espèces n'appartenant pas à cette liste ne peuvent pas être introduites dans le milieu naturel.

Une liste de 107 espèces végétales a été publiée le 25 septembre 2019 — arrêté du 9 août 2019 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique; interdiction de toutes activités portant sur des spécimens vivants — pour lesquelles il est interdit à la Martinique de les **importer**; de les **relâcher** dans l'environnement; de les **détenir**; de les **utiliser**; de les **échanger**; de les **transporter** vivantes; de les **commercialiser**.

L'objectif est de prévenir leur introduction sur le territoire, d'éviter leur propagation en interdisant certains usages (commercialisation notamment) et de définir les espèces qui feront l'objet d'une surveillance et d'actions de lutte.

Que faire si je détiens une EEE ?

Si vous détenez des spécimens vivants d'espèces réglementées, vous devez prendre connaissance des textes législatifs et réglementaires en cours: articles L.411-5 à

L.411-10 du code de l'environnement et articles R.411-37 à R.411 – 47.

La marche à suivre est différente en fonction de la catégorie d'usager à laquelle vous appartenez.

Professionnel du végétal (producteur ou vendeur de végétaux, entreprise de transformation...)

- Vous devez **déclarer vos stocks avant le 31 décembre 2020** en transmettant à la DEAL le formulaire Cerfa n° 15883*02 — les stocks devaient être régulièrement détenus avant le 25 septembre 2019, date de publication de l'arrêté du 9 août 2019.

A • Vous devez vous **séparer de vos stocks** avant le 25 septembre 2021.

- Vous **évacuez votre stock** en déchèterie en évitant toute propagation, ou...

- Vous avez la **possibilité de vendre ou de transférer** vos stocks, auprès d'établissements de recherche ou de conservation.

B • Si vous souhaitez poursuivre votre activité commerciale avec ces spécimens, vous devez obtenir pour cela une autorisation ministérielle délivrée par le ministère de la Transition écologique en démontrant l'intérêt public de l'activité poursuivie. La Commission européenne doit donner son accord avant la délivrance de l'autorisation.

- Si vous souhaitez vous engager dans cette procédure, vous devez transmettre à la DEAL le formulaire Cerfa n° 15916*02.

Établissement de recherche et de conservation

- Vous avez la possibilité de poursuivre votre activité sur les EEE détenues avant le 25 septembre 2019, sous réserve d'obtenir une autorisation préfectorale (transmission du formulaire Cerfa n° 15916*02 à la DEAL).

- Sinon, vous devez éliminer les EEE en les évacuant

en déchèterie en évitant toute propagation ou en les transférant à des établissements disposant d'une autorisation de détention.

- Vous avez la possibilité d'acquérir de nouvelles EEE auprès des commerçants ou d'autres établissements en transmettant votre demande (formulaire Cerfa n° 15916*02) à la DEAL.

Particulier, association, collectivité

Vous êtes invités à détruire les EEE détenues dans vos jardins et espaces verts et à les évacuer en déchèterie en prenant soin d'éviter toute propagation durant le transport : bâchage du véhicule, nettoyage de ce dernier et du matériel qui a pu être en contact avec de la terre contaminée par les graines.

Sanctions éventuelles

Tout non-respect des dispositions et notamment la libération dans la nature d'EEE, peuvent donner lieu à une amende de 150 000 € et une peine jusqu'à 3 ans d'emprisonnement (article L.415-3 du Code de l'environnement).

Les formulaires Cerfa sont disponibles sur le site :



www.service-public.fr

Pour des éléments complémentaires, rapprochez-vous de la DEAL Martinique : QR code ci-contre.

LÉGENDE ET UTILISATION DU GUIDE

Ce guide présente toutes les espèces qui figurent en annexe de l'arrêté du 9 août 2019. Elle est constituée :

- Des EEE déjà présentes à la Martinique avec une évaluation de leur invasivité et de la phase d'invasion. Ces EEE pourront faire l'objet de mesures de gestion et de lutte.

- Des EEE absentes de Martinique— signalées par **Absence 972** —, mais connues comme invasives

dans des territoires présentant les mêmes conditions bioclimatiques. L'objectif en les incluant dans l'arrêté du 9 août 2019 est de prévenir leur introduction sur le territoire et si elles sont introduites de les détecter de manière précoce afin de les éradiquer rapidement.

- De 36 EEE règlementées par l'Union européenne et signalées par un astérisque (*).

Bien que la plupart de ces espèces ne trouvent pas les conditions favorables à leur développement à la Martinique, pour éviter tout vide juridique et leur introduction sur des territoires européens via le territoire, ces « EEE UE » sont reprises dans les arrêtés pour la Martinique.

- Parmi ces EEE UE, trois espèces sont présentes à la Martinique : la jacinthe d'eau (*Pontederia crassipes*), la laitue d'eau (*Salvinia molesta*) et l'herbe Fontaine (*Cenchrus setaceus*).

Échelle d'invasivité

Cette échelle définit différents niveaux d'invasivité¹, c'est-à-dire classe les EEE en fonction de leur potentiel d'envahissement.

Définition

0 Espèce exotique insuffisamment documentée (aucune information disponible), c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de statuer par manque de données.

1 Espèce exotique non envahissante, anciennement introduite (depuis au moins 100 ans), cultivée, parfois subspontanée², naturalisée³, et non connue pour être envahissante ailleurs dans le monde.

1 Le terme invasivité est équivalent à «invasibilité» utilisé dans l'échelle de Lavergne. LAVERGNE C., 2016, *Méthode de hiérarchisation des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes de Mayotte*, Conservatoire botanique national de Mascarin, 57 p.

2 Espèce qui s'adapte à la flore locale après avoir été introduite.

3 Espèce ayant rencontré des conditions favorables à son implantation. Elle se reproduit régulièrement sur sa nouvelle aire de répartition et se maintient à long terme.

1P Espèce exotique non envahissante (mais potentiellement envahissante), anciennement introduite (depuis au moins 100 ans), cultivée, parfois subspontanée, connue pour être envahissante ailleurs dans le monde.

2 Espèce exotique potentiellement envahissante, c'est-à-dire cultivée, échappée de jardin/culture ou localement naturalisée dans une ou plusieurs localités (ampleur de propagation non connue ou encore limitée), et connue pour être envahissante ailleurs dans le monde.

2P Espèce exotique potentiellement envahissante, c'est-à-dire cultivée, échappée de jardin/culture ou localement naturalisée (répartition très localisée, faible nombre de populations, densités faibles), montrant un comportement envahissant dans seulement une ou deux localités de l'île, et connue pour être envahissante ailleurs dans le monde.

3 Espèce exotique envahissante uniquement dans les milieux modifiés par l'homme, c'est-à-dire perturbés par les activités humaines (friches, terrains vagues, cultures, pâturages, plantations forestières, jardins, bords de route). Elle forme de nombreuses populations avec une répartition relativement importante et des densités plus ou moins fortes.

3+ Espèce exotique envahissante en milieux modifiés par l'être humain, mais aussi présente dans certains milieux naturels, sans montrer pour le moment un comportement envahissant. La dynamique de ces espèces doit faire l'objet d'une surveillance particulière.

4 Espèce exotique moyennement envahissante se propageant dans les milieux modifiés par l'être humain, naturels ou semi-naturels avec une densité plus ou moins importante sans toutefois dominer ou codominer la végétation et avec un impact modéré sur les écosystèmes indigènes.

5 Espèce exotique très envahissante, avec une large répartition spatiale et de très nombreuses populations

à fortes densités; dominante ou codominante à la fois dans les milieux modifiés par l'être humain, semi-naturels et naturels, et exerçant un impact direct fort sur la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes indigènes.

Phases d'invasion¹

La phase d'invasion a également été évaluée, il s'agit du stade de propagation de l'espèce. 3 phases d'invasion sont distinguées :

- Phase de **latence** : espèce naturalisée présentant une propagation limitée.
- Phase d'**émergence** : espèce en cours d'expansion, s'étant propagée récemment sur plusieurs secteurs.
- Phase d'**invasion** : espèce présente dans de nombreux secteurs et possédant des facultés de multiplication végétative et sexuée importantes.

Cette hiérarchisation des EEE permet d'évaluer la dangerosité de l'espèce et d'adapter les mesures de gestion en conséquence (surveillance, contrôle, éradication, etc.) Ces informations: niveau d'invasivité/stade d'invasion sont précisées dans le guide pour les EEE à la Martinique.

Signalez ou participez

Si vous observez une EEE dans la nature, signalez-la à eee972@developpement-durable.gouv.fr ou remplissez le formulaire enquêteur grâce au QR code ci-dessous.

**PARTICIPEZ
ENQUÊTEZ**



1 Le travail concernant l'évaluation de l'invasivité et le stade d'invasion a été réalisé par l'ONF, le Conservatoire botanique national de Martinique et la DEAL en 2018.



© André Exbrayat

Justicia betonica L., 1753

Camaron blanc

(Acanthaceae)

1P/latence



Genou cassé

© A. Exbrayat

*Odontonema tubaeforme**Odontonema* spp. Nees, 1842 sauf *Odontonema nitidum* (Jacq.) Kuntze, 1891

(Acanthaceae)

3+/invasion



© Krzysztof Ziarnek

Ruellia brevifolia (Pohl) C.Ezcurra, 1989

Ruellie à feuilles courtes

(Acanthaceae)

1P/latence





3+/émergence



© Michel Galtier

Thunbergia alata Bojer ex Sims, 1825

Suzanne aux yeux noirs

(Acanthaceae)



5/invasion



© M. Galtier & A. Exbrayat

Thunbergia grandiflora (Roxb. ex Rottler) Roxb., 1820

Liane mauve, Liane de Chine

(Acanthaceae)



Absence 972



© National Plant Data Center, Baton Rouge

Alternanthera philoxeroides (Mart.) Griseb., 1879 *

Herbe à alligator

(Amaranthaceae)



Absence 972



© Gunnar Creutz

Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895*
 Berce du Caucase, Berce de Mantegazzi (Apiaceae)



Absence 972



© 阿橋 HQ, Warsaw University Botanic Garden

Heracleum persicum Desf. ex Fisch., 1841*
 Berce de Perse (Apiaceae)



Absence 972



© Krzysztof Zamek

Heracleum sosnowskyi Manden., 1944*
 Berce de Sosnowsky (Apiaceae)



© André Exbrayat

Calotropis procera (Aiton) W.T.Aiton, 1811
Arbre à la soie (Apocynaceae)

2P/émergence



© André Exbrayat

Cryptostegia madagascariensis Bojer ex Decne., 1837
Faux allamanda (Apocynaceae)

4/invasion



© J&Ella

Funtumia elastica (P. Preuss) Stapf, 1901
Caoutchouc (Apocynaceae)

4/invasion





4/invasion



© Michel Galtier

Epipremnum aureum (Linden & André) Bunting, 1964
Pothos, Chance, Liane du diable (Araceae)



Absence 972



© Extemporalist

Lysichiton americanus Hultén & H.St.John, 1931 *
Faux arum (Araceae)



4/invasion



© A. Exbrayat

Syngonium podophyllum Schott, 1851
- (Araceae)

Absence 972



© André Exbrayat

Asclepias syriaca L., 1753 *

Herbe à la ouate

(Apocynaceae)

5/invasion

© A. Exbrayat ex *Sansevieria hyacinthoides**Dracaena hyacinthoides* (L.) Mabb., 2017

Sanseveria

(Asparagaceae)

3/latence

© A. Exbrayat ex *Sansevieria trifasciata**Dracaena trifasciata* (Prain) Mabb., 2017

Langue de belle-mère

(Asparagaceae)



Absence 972



© André Exbrayat

Ambrosia artemisiifolia L., 1753

Ambrosie à feuille d'armoise

(Asteraceae)



Absence 972



© Krzysztof Ziarnek & AnRo0002

Ambrosia psilostachya DC., 1836

Ambrosie à épis lisses

(Asteraceae)



Absence 972



© André Exbrayat

Ambrosia trifida L., 1753

Ambrosie trifide

(Asteraceae)



Absence 972



© Bob Peterson

Baccharis halimifolia L., 1753 *

Séneçon en arbre,

(Asteraceae)



5/invasion

© Michel Galtier, *Erigeron bellifolius* DC., 1836*Erigeron* spp. L., 1753 (Asteraceae)

Gazon

sauf *Erigeron bonariensis* L., 1753et *Erigeron polycladus* Urb., 1903

Absence 972



© John Tann

Gymnocoris spilanthoides (D. Don ex Hook. & Arn.) DC.*

Faux hygrophile

(Asteraceae)



Absence 972



© André Exbrava

Parthenium hysterophorus L., 1753 *

Matricaire, Fausse camomille

(Asteraceae)



Absence 972



© Dominicus Johannes Bergsma

Impatiens glandulifera Royle, 1833*

Balsamine de l'Himalaya,

(Balsaminaceae)



1P/latence



© Anna Anichkova

Jacaranda mimosifolia D. Don, 1822

Flamboyant bleu

(Bignoniaceae)



© André Exbrayat

Spathodea campanulata P.Beauv., 1805
Tulipier du Gabon, (Bignoniaceae)

4/invasion



© Yoshikazu Takahira

Humulus japonicus Siebold & Zucc., 1846 *
Houblon du Japon (Cannabaceae)

Absence 972



© David E Mead

Decalobanthus peltatus (L.) A.R.Simões & Staples, 2017
Merremia (Convolvulaceae)

0/non évalué





© Vinayaraj & Abdullah Al Shohag

Coccinia grandis (L.) Voigt, 1845

Courge écarlate

(Cucurbitaceae)

3/émergence



© Peka

Triadica sebifera (L.) Small, 1933 *

Arbre à suif chinois

(Euphorbiaceae)

Absence 972



© I. KENPEI

Vernicia fordii (Hemsl.) Airy Shaw, 1967

Arbre tong

(Euphorbiaceae)

Absence 972





0 / non évalué



© Margaret Donald

Acacia mangium Willd., 1806

Mimosa chenille, Mangium

(Fabaceae)



Absence 972



© Zeynel Cebeci

Acacia saligna (Labill.) H.L.Wendl., 1820 *

Mimosa à feuilles de Saule

(Fabaceae)



2 / latence



© Alejandro Bayer Tamayo

Bauhinia purpurea L., 1753

Bauhinie pourpre, Arbre à orchidées

(Fabaceae)



© Michel Galtier

Dichrostachys cinerea (L.) Wight & Arn., 1834
Fausse-monnaie (Fabaceae)

3+/invasion



© A. Exbrayat, *Flemingia strobilifera* (L.) W.T.Aiton, 1812

Flemingia spp. Roxb. ex W. T. Aiton, 1812
Goyave bâtard (Fabaceae)

3+/émergence



© Gerrit Davidse

Lespedeza cuneata (Dum. Cours.) G. Don, 1832*
Trèfle chinois (Fabaceae)

Absence 972





© Harry Rose

Lespedeza juncea var. *sericea* F. B. Forbes & Hemsl., 1887
Lespedeza pérenne (Fabaceae)

Absence 972



© Michel Galtier

Mimosa arenosa (Willd.) Poir., 1810
Mimosa élégant (Fabaceae)

3/invasion



© phrygana.eu

Neustanthus phaseoloides (Roxb.) Benth., 1852
 Kudzu, Faux haricot (Fabaceae)

2/émergence





Absence 972



© B. Navez

Prosopis juliflora (Sw.) DC., 1825 *

Bayahonde

(Fabaceae)



Absence 972



* © Judy Gallagher & James Ho

Pueraria montana var. *lobata* (Willd.) Maesen & S.M.Almeida ex Sanjappa & Predeep, 1992 *

(Fabaceae)



3/invasion



© André Exbrayat

Vachellia farnesiana (L.) Wight & Arn., 1834

Acacia odorant

(Fabaceae)



© Krzysztof Zarnek

Gunnera tinctoria (Molina) Mirb., 1805*
Gunnéra du Chili (Gunneraceae)

Absence 972



© André Exbrayat

Clerodendrum chinense (Osbeck) Mabb., 1989
Caractère des hommes (Lamiaceae)

3+/émergence



© André Exbrayat

Clerodendrum quadriloculare (Blanco) Merr., 1905
Coton-tige (Lamiaceae)

1P/latence





3/émergence



© Fromkinmen 1997 & 阿橋 HO

Litsea glutinosa (Lour.) C.B.Rob., 1911

Avocat marron

(Lauraceae)

*Utricularia amethystina* Salzm. ex A.St.-Hil. & Girard, 1838

© João Medeiros

Absence 972

*Utricularia* spp. L., 1753 sauf *Utricularia alpina*Jacq., 1760 et *Utricularia gibba* L., 1753

Utriculaires

(Lentibulariaceae)



© Gailhampshire

Arthrostemma ciliatum Pav.ex D.Don., 1823

Lavande éternelle

(Melastomataceae)

3+/émergence





© André Exbrayat

Heterotis rotundifolia (Sm.) Jacq.-Fél., 1981
- (Melastomataceae)

3/invasion



© Forest & Kim Starr

Miconia calvescens DC., 1828
Cancer vert, Miconia (Melastomataceae)

5/invasion



© Vinayaraj & Dick Culbert

Castilla elastica Sessé, 1794
Tapa (Moraceae)

3+/émergence





© Michel Garnier

Syzygium jambos (L.) Alston, 1931

Pomme rose

(Myrtaceae)

3+/invasion



© Krzysztof Ziarnek

Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet, 1987*

Ludwigie à grandes fleurs,

(Onagraceae)

Absence 972



© Angèle Exbrayat

Dendrobium crumenatum Sw., 1799

Orchidée colombe

(Orchidaceae)

2/émergence





4/invasion



Oeceoclades maculata (Lindl.) Lindl., 1833
Orchidée moine (Orchidaceae)



4/invasion



Spathoglottis plicata Blume, 1825
Orchidée coco (Orchidaceae)



3/invasion



Turnera subulata Sm., 1817
(Passifloraceae)



Absence 972



© Harum Koh

Andropogon virginicus L., 1753 *

Barbon de Virginie

(Poaceae)



5/invasion



© Michel Galtier

Bambusa vulgaris Schrad. ex J.C.Wendl., 1810

Bambou commun

(Poaceae)



Absence 972



© Krzysztof Ziarek

Bothriochloa bladhii (Retz.) S.T.Blake, 1969

Pertusa Vergette bleue caucasienne

(Poaceae)



© Michel Galtier

Cenchrus purpureus (Schumach.) Morrone, 2010
Pennisetum, Herbe éléphant (Poaceae)

3/invasion



© Michel Galtier

Cenchrus setaceus (Forssk.) Morrone, 2010 *
Pennisetum, Herbe fontaine (Poaceae)

3/invasion



© Forest & Kim Starr

Cortaderia jubata (Lemoine) Stapf 1898 *
Herbe de pampa pourpre (Poaceae)

Absence 972





1/latence



© Michel Galter

Cymbopogon schoenanthus (L.) Spreng., 1815
Fausse-citronnelle (Poaceae)



Absence 972



© Harry Rose

Ehrharta calycina Sm., 1789 *
Herbe du veld (Poaceae)



3/invasion



© Forest & Kim Starr

Melinis minutiflora P.Beauv., 1812
Mélinois à petites fleurs (Poaceae)

Absence 972



© Gerrit Davidse & MBG

Microstegium vimineum (Trin.) A.Camus, 1921 *
Herbes à échasses japonaises (Poaceae)

Absence 972



© John Robert McPherson

Paspalum dilatatum Poir., 1804
Paspale dilatée (Poaceae)

3/invasion



© André Exbrayat

Antigonon leptopus Hook. & Arn., 1838
Liane du Mexique (Polygonaceae)





Absence 972



© Dalgial

Persicaria perfoliata (L.) H.Gross, 1919 *

Renouée perfoliée

(Polygonaceae)



Absence 972



© B. Navez

Rubus alceifolius Poir., 1804

Raisin marron

(Rosaceae)



3+/invasion



© André Exbrayat

Rubus rosifolius Sm., 1791

Framboisier, Fraise des bois

(Rosaceae)



5/invasion



© André Exbrayat

Triphasia trifolia (Burm.f.) P.Wilson, 1909

Petite citronnelle

(Rutaceae)



Absence 972



© Tatters

Cardiospermum grandiflorum Sw., 1788 *

Vigne ballon

(Sapindaceae)



Absence 972



© Josepgesti

Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916 *

Ailanthé glanduleux

(Simaroubaceae)



Absence 972



© Vojtěch Zavadil

Cecropia peltata L., 1759

Parasolier

(Urticaceae)



3+/invasion



© André Exbrayat

Hedychium coronarium J.Koenig, 1783

Gingembre douleur, Lis blanc

(Zingiberaceae)



Absence 972



© Forest & Kim Starr

Hedychium flavescens Carey ex Roscoe, 1824

Longose jaunâtre

(Zingiberaceae)



2/émergence



© Patrice78500

Hedychium gardnerianum Sheppard ex Ker Gawl., 1824
Longose de Gardner (Zingiberaceae)



2/latence



© André Exbrayat

Limnocharis flava (L.) Buchenau, 1868
Limnocharis jaune (Alismataceae)



5/invasion



© André Exbrayat

Pistia stratiotes L., 1753
Laitue d'eau, (Araceae)



Absence 972



© Marcia Stefani

Hydrocotyle ranunculoides L.f., 1782*

Hydrocotyle fausse renoncule

(Araliaceae)



Absence 972



© Leslie J. Mehrhoff

Cabomba caroliniana A.Gray, 1848 *

Éventail de Caroline

(Cabombaceae)



Absence 972

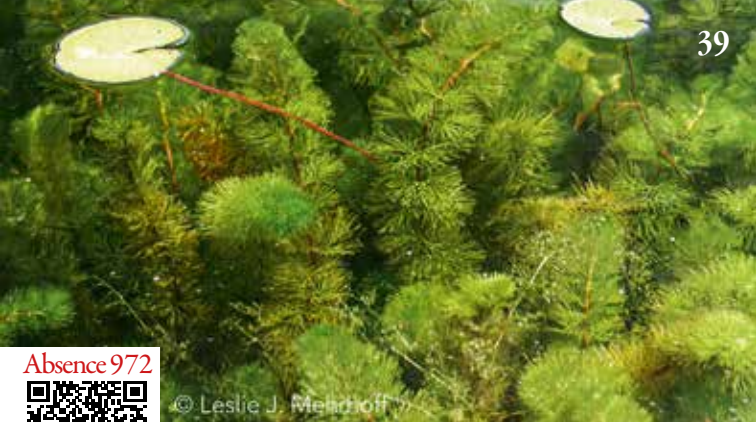


© Harry Rice

Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., 1973 *

Myriophylle aquatique

(Haloragaceae)



Absence 972



© Leslie J. Meekhoff

Myriophyllum heterophyllum Michx., 1803*
Myriophylle hétérophylle (Haloragaceae)



Absence 972



© Christian Fischer

Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John, 1920*
Élodée de Nuttall (Hydrocharitaceae)



5/invasion



© Yercaud-Elango

Toute la famille Hydrocharitaceae Engl. (1894) sauf
Limnobium laevigatum (Humb. & Bonpl. Ex
Willd.) Heine, 1968



Absence 972



© Dr Mary Gillham

Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928*
Grand lagarosiphon (Hydrocharitaceae)



Absence 972



© Eugene Zelenko

Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1963*
Jussie rampante, Jussie (Onagraceae)



5/invasion

© A. Exorayat ex *Eichhornia crassipes*

Pontederia crassipes Mart., 1823*
Jacinthe d'eau (Pontederiaceae)



5/invasion



© Ixitixel

Salvinia molesta D.S.Mitch., 1972 *

Salvinie géante

(Salviniaceae)



© Sébastien Sant

Sphenoclea zeylanica Gaertn., 1788

Herbes aux oies

(Sphenocleaceae)



3+/émergence



© Pekachu

Typha domingensis Pers., 1807

Massette australe

(Typhaceae)

Absence 972





0 / non évalué



© David J. Stang

Diplazium esculentum (Retz.) Sw., 1803

Fougère végétale

(Athyriaceae)



0 / non évalué



© Krzysztof Ziarek

Diplazium proliferum (Lam.) Kaulf., 1824

Kangadja d'rano

(Athyriaceae)



absente972



© Marshman

Lygodium japonicum (Thunb.) Sw., 1801 *

Fougère grimpante japonaise

(Lygodiaceae)



3+/émergence



© Margaret R Donald & Krzysztof Ziarnek

Angiopteris evecta (G.Forst.) Hoffm., 1794
Paahei (Marattiaceae)



4/invasion



© Michel Galtier

Nephrolepis brownii (Desv.) Hovenkamp & Miyam., 2005
(Nephrolepidaceae)



3+/émergence



© Keisotyo & Muriel Bendel

Pteris cretica L., 1767
Fougère de Crète (Pteridaceae)



3+/émergence



© Vinesh Deblauwe

Pteris tripartita Sw., 1801

Ptéride tripartite

(Pteridaceae)



3+/invasion



© Forest & Kim Starr

Selaginella plana (Desv.) Hieron., 1901

Asian Spikemoss

(Selaginellaceae)



3/invasion



© Michel Galtier

Selaginella willdenowii (Desv. ex Poir.) Baker, 1867

Fougère bleue

(Selaginellaceae)

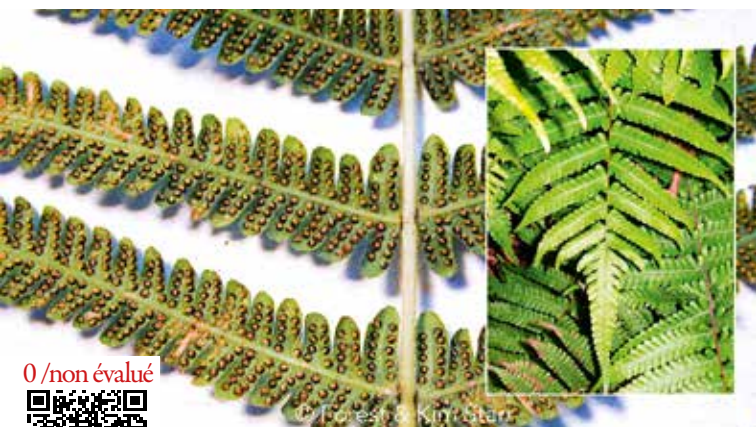


0 / non évalué



© Daderot Thelypteris pouleuta

Amblovenatum opulentum (Kaulf.) J.P.Roux, 2009
Christelle dentée (Thelypteridaceae)



0 / non évalué



Christella dentata (Forssk.) Brownsey & Jermy, 1973
Christelle dentée (Thelypteridaceae)



3+ / invasion



© Michel Galtier

Macrothelypteris torresiana (Gaudich.) Ching, 1963
Fougère de Torres (Thelypteridaceae)

INDEX

- Acacia mangium* 21
*Acacia saligna**. 21
*Ailanthus altissima**. 35
*Alternanthera philoxeroides** 11
Amblovenatum opulentum. 45
Ambrosia artemisiifolia. . . 16
Ambrosia psilostachya. . . . 6
Ambrosia trifida. 16
*Andropogon virginicus** . . . 30
Angiopteris evecta 43
Antigonon leptopus 33
Arthrostemma ciliatum. . . 26
*Asclepias syriaca** 15
*Baccharis halimifolia** 17
Bambusa vulgaris 30
Bauhinia purpurea 21
Bothriochloa bladhii 30
*Cabomba caroliniana** 38
Calotropis procera 13
*Cardiospermum grandiflorum**
 35
Castilla elastica 27
Cecropia peltata 36
Cenchrus purpureus. 31
*Cenchrus setaceus** 31
Christella dentata. 45
Clerodendrum chinense. . . 25
Clerodendrum quadriloculare. 25
Coccinia grandis. 20
*Cortaderia jubata** 31
Cryptostegia madagascariensis. 13
Cymbopogon schoenanthus. 32
Decalobanthus peltatus . . . 19
Dendrobium crumenatum . 28
Dichrostachys cinerea 22
Diplazium esculentum . . . 42
Diplazium proliferum . . . 42
Dracaena hyacinthoides . . . 15
Dracaena trifasciata 15
*Ehrharta calycina** 32
*Elodea nuttallii** 39
Epipremnum aureum. 14
Erigeron spp. 17
Flemingia spp. 22
Funtumia elastica. 13
*Gunnera tinctoria** 25
*Gymnocoris spilanthoides** . 17
Hedychium coronarium . . 36
Hedychium flavescens. . . . 36
Hedychium gardnerianum. 37
*Heracleum mantegazzianum** .
 12
*Heracleum persicum** 12
*Heracleum sosnowskyi** . . . 12
Heterotis rotundifolia. . . . 27
*Humulus japonicus** 19
*Hydrocotyle ranunculoides** 38
Impatiens glandulifera *
 18
Jacaranda mimosifolia . . . 18
Lagarosiphon major. *
 40
Lespedeza cuneata. *
 22
Lespedeza juncea var. *sericea* 23
Limnobiium laevigatum . . 39
Limnocharis flava. 37
Litsea glutinosa 26
*Ludwigia grandiflora** . . . 28
*Ludwigia peploides**. 40
*Lygodium japonicum**. . . . 42
*Lysichiton americanus** . . . 14
Macrothelypteris torresiana 45
Melinis minutiflora 32
Miconia calvescens. 27
*Microstegium vimineum** . . 33

l'A3P2FM

<i>Mimosa arenosa</i>	23
<i>Myriophyllum aquaticum</i> . . *	38
<i>Myriophyllum heterophyllum</i> * .	39
<i>Nephrolepis brownii</i>	43
<i>Neustanthus phaseoloides</i> . .	23
<i>Odontonema</i> spp.	10
<i>Oeceoclades maculata</i>	29
<i>Parthenium hysterophorus</i> *	18
<i>Paspalum dilatatum</i>	33
<i>Persicaria perfoliata</i> *	34
<i>Pistia stratiotes</i>	37
<i>Pontederia crassipes</i> *	40
<i>Prosopis juliflora</i> *	24
<i>Pteris cretica</i>	43
<i>Pteris tripartita</i>	44
<i>Pueraria montana</i> var. <i>lobata</i> * .	24
<i>Rubus alceifolius</i>	34
<i>Rubus rosifolius</i>	34
<i>Ruellia brevifolia</i>	10
<i>Salvinia molesta</i> *	41
<i>Selaginella plana</i>	44
<i>Selaginella willdenowii</i> . . .	44
<i>Spathodea campanulata</i> . . .	19
<i>Spathoglottis plicata</i>	29
<i>Sphenoclea zeylanica</i>	41
<i>Syngonium podophyllum</i> . . .	14
<i>Syzygium jambos</i>	28
<i>Thunbergia alata</i>	11
<i>Thunbergia grandiflora</i> . . .	11
<i>Triadica sebifera</i> *	20
<i>Triphasia trifolia</i>	35
<i>Turnera subulata</i>	29
<i>Typha domingensis</i>	41
<i>Vachellia farnesiana</i>	24
<i>Vernicia fordii</i>	20

En 2009, les producteurs horticoles se regroupent sous le nom de « **A**ssociation des **P**roducteurs **P**rofessionnels de **P**lantes, **F**leurs et **F**euillages de la **M**artinique » sous le sigle **A3P2FM**.

En 2014, l'association évolue et fédère également les paysagistes, d'où l'évolution du nom de l'association sans changement du sigle.

À travers ses missions et activités, l'association **A3P2FM** regroupe les professionnels de la production, de la création et de l'entretien des végétaux, afin de faire connaître les différents produits et activités mais aussi montrer leur savoir-faire et la diversité des productions.

Depuis 2020 l'**A3P2FM** encourage le retour des espèces endémiques de la Martinique dans les aménagements paysagers.

Par ailleurs, l'**A3P2FM** soutient toute initiative favorisant la professionnalisation des acteurs tout en permettant à la Martinique, autrefois appelée *Madinina*, l'île aux fleurs, de garder cette métaphore.

Enfin, l'**A3P2FM** est partenaire de l'opération *Péyi Vert*: plantation d'un million d'arbres endémiques de la Martinique.

OBJECTIFS du guide des FEE

Aider les professionnels du végétal à reconnaître facilement ces espèces, afin de ne plus les produire, de ne plus les commercialiser et de se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation.

Informier le plus grand nombre sur ces FEE réglementées afin que ces dernières ne soient plus utilisées dans les espaces verts et soient éliminées des jardins.

Présenter également pour les FEE déjà présentes sur le territoire, leur potentiel de dangerosité (invasivité) envers les espèces indigènes ainsi que leur stade d'invasion.



ÉDITIONS EXBRAYAT

www.exbrayat.com

5 rue des oisillons,

Route de Balata,

97234 Fort-de-

France, Martinique



Office National des Forêts



50000

9 782358 444309